

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20210927-02DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 septembre 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de PERREX sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET		X			B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X	Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 14/09/2021

Affichage de la convocation : 14/09/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE TERRITOIRE - Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier ministre du 20 novembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210927-20210927-06DCC-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Considérant qu'ainsi qu'exposé dans la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, « Le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs territorialisés de l'Etat » ;

Considérant à cet effet qu'en complément des contrats de plan Etat-Région qui ciblent les opérations structurantes les plus lourdes (la Communauté a soumis une contribution en mai 2021 pour le futur contrat 2021-2027 en cours de validation au niveau régional), et des programmes opérationnels européens, l'Etat invite les communes et intercommunalités à formaliser localement des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), pour la durée du mandat municipal 2020-2026 ;

Considérant que l'Etat affiche sa volonté d'accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire, en regroupant les démarches contractuelles existantes, en simplifiant et en mettant en cohérence les différents programmes d'aide de l'Etat ;

Considérant que le CRTE ne crée pas de nouveaux financements, mais consiste à afficher le projet d'un territoire, son ambition, sa logique et ses actions de manière pluriannuelle, pour conférer à chaque partenaire une meilleure visibilité ;

Considérant que si le CRTE englobe les dispositifs financiers préexistants, tels que par exemple la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), les procédures de demande de subventions propres à chaque dispositif perdurent ;

Considérant que le CRTE est évolutif : le cadre est fixé pour 2020-2026, mais le programme prévisionnel d'actions à vocation à être révisé annuellement via une annexe financière annuelle ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes de la VEYLE, une première Conférence des maires en janvier 2021 a permis de présenter le dispositif, et de limiter le périmètre de travail à l'échelle communautaire ;

Considérant que dans la mesure où le territoire est déjà fort d'un ensemble de réflexions et concertations sur le projet de territoire (formalisées à travers les PCAET, PLUi, SCOT...), et qu'il a été procédé en janvier 2021 à un recensement des principaux projets d'investissements 2021-2026 des communes, le choix a été fait d'élaborer le CRTE par simple synthèse de ces éléments préexistants ;

Considérant que le 3 septembre 2021, une version projet du CRTE a été présentée en Conférence des maires, et qu'il comprend l'explicitation des ambitions pour le territoire, déclinées en axes d'intervention dans lesquels les actions (opérations d'investissement) viennent s'inscrire, ainsi que la programmation, indicative et évolutive, des actions 2021-2026 portées par les communes et l'intercommunalité ;

Considérant que le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

AUTORISE le Président à le signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29-11-2021

Transmis en Préfecture le : 29-11-2021

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210927-20210927-06DCC-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021